

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1597

20 juin 2014

SOMMAIRE

Alex Lu S.à r.l.	76633	Isis III S.à r.l.	76629
Digitech S.A.	76629	ISR S.A. Holding	76615
EGB International S.à r.l.	76616	ITXC IP Holdings	76614
Endo Luxembourg Finance Company II S.à r.l.	76655	IVG Andel 16 Beteiligungs GmbH	76613
Finavest	76655	IVG Andel 17 Immobilien GmbH	76615
Floralie S.à r.l.	76643	KEV Germany Freundallee S.à r.l.	76643
F.L. Promo Sàrl	76656	le DICKS 8ème S.à r.l.	76633
FPSPI SICAV	76632	PG Airport Prague S.à r.l.	76646
Giant S.A., SPF	76613	Saint Martin Inc. S.A.	76649
Gotam Umbrella Fund (Lux) Sicav	76610	SeTrAL S.à r.l.	76652
GSCP Sigma (Lux) II S.à r.l.	76612	SHCO 67 S.à r.l.	76633
Hämelmaous S.A.	76610	SHCO 68 S.à r.l.	76638
Hannover Finance (Luxembourg) S.A. ...	76612	Shield Finance Co S.à r.l.	76647
Hatari Publishing S.à r.l.	76614	Southern Harvest Romania Holdings S.à r.l.	76650
Helico S.A.	76611	SSV Immo	76644
H.I.G. Luxembourg Holdings 44 S.à r.l. ...	76610	Travis Investment S.à r.l.	76632
Immobilière Raschella S.à r.l.	76613	TSHC S.à r.l.	76638
Immo Horizon S.A.	76614	Union Bancaire Privée (Europe) S.A. ...	76633
Immo Horizon S.A.	76615	Viavia S.à r.l. - SPF	76638
InfoNet Tech S.A.	76614	ViVa Partners S.à r.l.	76630
Intercoiffure Eddy S.à r.l.	76612	Würzburg Estates S.A.	76611
IP.AP S.à r.l.	76612	Zantek Capital S.A.	76611

H.I.G. Luxembourg Holdings 44 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 182.886.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 15 avril 2014, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 avril 2014.

Référence de publication: 2014056583/13.

(140065277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Gotam Umbrella Fund (Lux) Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 109.286.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting dated on April 17th, 2014

Re-appointment of Mr. Nicola BATTALORA, Mr. Christian MOSER and Mr. Raffaele BARTOLI as Directors of the Board until the next annual meeting;

Re-appointment of Ernst & Young Luxembourg S.A. as the Authorised Independent Auditor until the next Annual General Meeting.

Suit la traduction française

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire daté du 17 avril 2014

Renouvellement de la nomination de M. Nicola BATTALORA, M. Christian MOSER et M. Raffaele BARTOLI comme administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire;

Renouvellement de Ernst & Young Luxembourg S.A en tant que réviseur d'entreprise indépendant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour Gotam Umbrella Fund (Lux) SICAV

Référence de publication: 2014056573/19.

(140065026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Hämelmaous S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6466 Echternach, 18, rue de Mungenast.

R.C.S. Luxembourg B 107.478.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HÄMELMAOUS S.A., avec siège social à L-6466 Echternach, 18, rue de Mungenast, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.478, tenue devant le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 08 avril 2014:

1) que les personnes suivantes ont été nommées en tant qu'administrateur de la société:

- Mme Anne GRAF-KUFFER, éducatrice graduée, demeurant à L-5435 Oberdonven, 6, rue Mechtem;
- Mme Françoise BECKER-KUFFER, chargée d'éducation, demeurant à L-6466 Echternach, 18, rue Mungenast;
- M Raymond BECKER, employé d'Etat en retraite, demeurant à L-6466 Echternach, 18, rue Mungenast;

leurs mandats expireront à l'assemblée générale de 2019;

2) que M Paul KUFFER, publicitaire, demeurant à L-6466 Echternach, 18, rue Mungenast; a été nommé commissaire aux comptes de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2019;

3) que M Raymond BECKER, prénommé, a été nommé administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2019

Enregistré à Echternach, le 09 avril 2014. Relation: ECH/2014/722. Reçu douze euros 12,00 €.

Echternach, le 15 avril 2014.

Henri BECK.

Référence de publication: 2014056585/22.

(140064936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Zantek Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 168.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055741/9.

(140063384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Würzburg Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055740/9.

(140063608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Helico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4985 Sanem, 4, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 65.553.

Assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2013

Présents: M. Daniel HAMER Président du Conseil D'Administration

M. YVES HAMER Administrateur

Mme Carole MULLER Administrateur

M. François MULLER Commissaire aux comptes

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première Résolution;

A l'unanimité des voix, le mandat de Madame Carole MULLER de sa fonction d'administrateur est renouvelé pour une période déterminée de 5 années, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

Deuxième Résolution;

A l'unanimité des voix, le mandat de Monsieur Yves HAMER de sa fonction d'administrateur demeurant à 4 rue du Verger L-4985 SANEM

est renouvelé pour une période déterminée de 5 années, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

Troisième Résolution;

A l'unanimité des voix, le mandat de Monsieur Daniel HAMER de sa fonction d'administrateur et d'administrateur délégué est renouvelé pour une période déterminée de 5 années, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

Quatrième Résolution;

Le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Francis MULLER, employé privé en retraite demeurant L4644 Nierdercorn, 131 rue Dr. Emile Pauly est reconduit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Sanem, au siège social de la société.

Date qu'en tête des présentes

HAMER Daniel / MULLER Carole / HAMER Yves.

Référence de publication: 2014056599/32.

(140065488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Intercoiffure Eddy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 12, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 37.602.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014056620/9.

(140065454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Hannover Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 80.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2014.

Référence de publication: 2014056587/10.

(140065427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

GSCP Sigma (Lux) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.150.483,50.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 132.513.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2007, acte
publié au Mémorial C n° 2606

Rectificatif suite au dépôt L080192676.05 en date du 31 décembre 2008

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GSCP Sigma (Lux) II S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2014056577/15.

(140065189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

IP.AP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 155.511.

EXTRAIT

Suite à la réalisation d'un nantissement en date du 8 avril 2014, conformément à l'article 5.1 (i) d'une convention de nantissement conclue en date du 27 octobre 2011 entre les sociétés A.P. Partner (A.P.P.43) et Compagnie Européenne de Gestion et de Participations, agissant ensemble en qualité de constituant du gage, et la société HPMC2 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de titrisation de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L - 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B133786, agissant au nom et pour le compte de son compartiment N, les sociétés A.P. Partner (A.P.P. 43) et Compagnie Européenne de Gestion et de Participations ont transféré la totalité de leurs parts sociales qu'elles détenaient dans la Société à la société HPMC2 S.à r.l.

La société HPMC2 S.à r.l. est désormais l'associé unique de la Société.

Pour extrait
La Société

Référence de publication: 2014056624/20.

(140065223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Immobilière Raschella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4645 Nieder Korn, 164, route de Pétange.
R.C.S. Luxembourg B 160.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Massimo Raschella / Marco Raschella
Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2014056616/11.

(140064761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Giant S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 29.864.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes, ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2014056562/11.

(140065234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

IVG Andel 16 Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 152.245.

Auszug aus der schriftlichen Beschlussfassung des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 14. März 2014

Am 14. März 2014 hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Abberufung von Herrn Osman Saritarla als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung;
- Ernennung von Frau Irmgard Linker, geboren am 29. August 1968 in Friedberg, Deutschland, mit beruflicher Adresse in: The Squaire 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt/Main, Deutschland, als Geschäftsführerin der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für eine unbestimmte Zeit;
- Ernennung von Herrn Cyril Amos Schelling, geboren am 20. Mai 1980 in St. Quentin, Frankreich, geschäftsansässig in 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für eine unbestimmte Zeit;
- Ernennung von Herrn Dr. Matthias Eder, geboren am 30. November 1976 in Würzburg, Deutschland, geschäftsansässig in 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für eine unbestimmte Zeit;
- Ernennung von Herrn Andreas Rosenberger, geboren am 24. Februar 1970 in Amstetten, Österreich, geschäftsansässig in Riemergasse 14/16, A-1010 Wien, Österreich, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für eine unbestimmte Zeit.

Infolge der vorliegenden Beschlüsse wird sich der Geschäftsführerrat der Gesellschaft fortan wie folgt zusammensetzen:

- Herr Dr. Matthias Eder,
- Frau Irmgard Linker;
- Herr Andreas Rosenberger; und
- Herr Cyril Amos Schelling.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. April 2014.

IVG Luxembourg S.à r.l.
Unterschrift

Référence de publication: 2014056631/32.

(140064924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Hatari Publishing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4448 Soleuvre, 17, rue Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 154.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056596/9.

(140065435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Immo Horizon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.275.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

Référence de publication: 2014056614/10.

(140065139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

ITXC IP Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 100.682.

EXTRAIT

L'adresse de Monsieur John Freeman, gérant, est maintenant la suivante: 21 Sampan Place, #09-08 Riveredge, Singapore 436593.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ITXC IP HOLDINGS Sàrl

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014056630/14.

(140065354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

InfoNet Tech S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 178.813.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue à Luxembourg en date du 15 avril 2014

L'assemblée générale ordinaire de la Société a pris en date du 15 avril 2014 les résolutions suivantes:

1. acceptation de la démission de M. Jianguo DING de son mandat d'administrateur-délégué de la Société avec effet au 15 avril 2014; et,

2. nomination, en tant que nouvel administrateur-délégué de la Société, avec pouvoir de signature unique dans le cadre de la gestion journalière, M. Songlin ZHANG, expert en informatique, né le 2 octobre 1977 à Jilin (Chine) ayant son adresse professionnelle à L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer avec effet au 15 avril 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Pour la Société

M. Shaohui ZHANG

Mandataire

Référence de publication: 2014056606/21.

(140065039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Immo Horizon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.
R.C.S. Luxembourg B 80.275.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2014.
Référence de publication: 2014056615/10.
(140065302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

ISR S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 147.195.

Par la présente je vous informe de ma démission de mon mandat de Commissaire aux Comptes de la société ISR S.A. Holding avec effet au 31 Mars 2014.

Fait à Luxembourg, le 22 avril 2014.
C.A.S. Services S.A.
2-8 avenue Charles De Gaulle
L-1653 Luxembourg
Signatures
Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2014056628/15.
(140065281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

IVG Andel 17 Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 157.038.

Auszug aus der schriftlichen Beschlussfassung des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 14. März 2014

Am 14. März 2014 hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Abberufung von Herrn Osman Saritarla als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung;
- Ernennung von Frau Irmgard Linker, geboren am 29. August 1968 in Friedberg, Deutschland, mit beruflicher Adresse in: The Squaire 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt/Main, Deutschland, als Geschäftsführerin der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für eine unbestimmte Zeit;
- Ernennung von Herrn Cyril Amos Schelling, geboren am 20. Mai 1980 in St. Quentin, Frankreich, geschäftsansässig in 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für eine unbestimmte Zeit;
- Ernennung von Herrn Dr. Matthias Eder, geboren am 30. November 1976 in Würzburg, Deutschland, geschäftsansässig in 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für eine unbestimmte Zeit.

Infolge der vorliegenden Beschlüsse wird sich der Geschäftsführerrat der Gesellschaft fortan wie folgt zusammensetzen:

- Herr Dr. Matthias Eder,
- Frau Irmgard Linker;
- Herr Andreas Rosenberger; und
- Herr Cyril Amos Schelling.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. April 2014.
IVG Luxembourg S.à r.l.
Unterschrift

Référence de publication: 2014056633/29.
(140064953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

EGB International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 186.164.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of march.

Before the undersigned, Francis Kessler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

21 Concordia L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, JE2 3RT Jersey, Channel Islands, registered with the JFSC Companies Registry, under number 1569, represented by its general partner, 21 Concordia Partners Limited, a limited company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, Saint Helier, JE2 3RT Jersey, Channel Islands, registered with the JFSC Companies Registry, under number 109647,

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, whose professional address is Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

After signature ne varietur by the authorised representatives of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “EGB International S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twenty-five thousand euros (EUR 25,000), represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each divided into:

- (i) 12,500 class A shares numbered from 1 to 12,500 (collectively the Class A Shares and individually a Class A Share);
- (ii) 1,350 class B shares numbered from 12,501 to 13,850 (collectively the Class B Shares and individually a Class B Share);
- (iii) 1,350 class C shares numbered from 13,851 to 15,200 (collectively the Class C Shares and individually a Class C Share);
- (iv) 1,350 class D shares numbered from 15,201 to 16,550 (collectively the Class D Shares and individually a Class D Share);
- (v) 1,350 class E shares numbered from 16,551 to 17,900 (collectively the Class E Shares and individually a Class E Share);
- (vi) 1,350 class F shares numbered from 17,901 to 19,250 (collectively the Class F Shares and individually a Class F Share);
- (vii) 1,350 class G shares numbered from 19,251 to 20,600 (collectively the Class G Shares and individually a Class G Share);
- (viii) 1,350 class H shares numbered from 20,601 to 21,950 (collectively the Class H Shares and individually a Class H Share); and
- (ix) 1,350 class I shares numbered from 21,951 to 23,300 (collectively the Class I Shares and individually a Class I Share);
- (x) 1,700 class J shares numbered from 23,301 to 25,000 (collectively the Class J Shares and individually an Class J Share).

The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares are hereinafter collectively referred to as the Shares and individually a Share.

5.2. The Shares are in registered form.

5.3. The Company may establish a share premium account (the Share Premium Account) into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder (s) subject to the Law and these Articles.

5.4. The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholder(s) subject to the Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision of the shareholders may, but need not, specify that the allocation of any amount is contributed by, and is linked to, the contributor.

5.5. The capital of the Company may be increased or reduced by once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.6. All Shares are redeemable under the following conditions and modalities (for the purposes of these Articles, redeemable means that the Shares are repurchased and cancelled). The Company shall notify the holders of Shares before any redemption. Redemption takes place at the Company's initiative, at the exclusion of the holders of Shares' request, and for one or more entire classes of Shares (through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es)). In the case of redemption of classes of Shares, such redemption shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the class J).

5.7. In the event of a reduction of share capital through the redemption of a class of Shares, such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount) and the holders of Shares of the redeemed class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and redeemed.

5.8. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be redeemed.

5.9. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of article 15 of the Articles.

5.10. The Upon the redemption of the Shares of the relevant class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of this article 5, the following terms have the following meanings:

Available Amount means in relation to the Shares the total amount of net profits attributable to the class of Shares (as determined in accordance with article 15 of the Articles) of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholders would have been entitled to net profits according to Article 15 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii), as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled to the extent this corresponds to available amounts in accordance with law but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits attributable to the class of Shares in accordance with the provisions of article 15 of the Articles (including carried forward profits as determined for the relevant class of class of Shares in accordance with the provisions of article 15 of the Articles);

P = any freely distributable reserves, to the extent these do not consist of net profits;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled to the extent this correspond to available amounts in accordance with law;

L = losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

Cancellation Value Per Share means the cancellation amount per Share to be paid to the shareholders.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Accounts Date.

Interim Accounts Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the redemption of the relevant class of Shares.

Total Cancellation Amount means the amount to be paid as the redemption price for the Shares so redeemed.

Art. 6. Shares.

6.1. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.

6.2. Each Share entitles its holder to identical voting rights.

6.3. The Shares are freely transferable between shareholders.

6.4. When the Company has a sole shareholder, the Shares are freely transferable to third parties.

6.5. When the Company has more than one shareholder, the transfer of Shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three quarters of the share capital.

6.6. The transfer of Shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

6.7. A Share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.8. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.9. The Company may redeem its own Shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each Share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
- (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. After the allocation of the Legal Reserve, if the Company decides to distribute dividends the holder(s) of each class of Shares shall have the right, as a class, to the following annual fixed dividends:

- (i) the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point ten percent (0.10%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;
- (ii) the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty percent (0.20%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;
- (iii) the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty percent (0.30%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;
- (iv) the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point forty percent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;

(v) the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifty percent (0.50%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;

(vi) the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point sixty percent (0.60%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;

(vii) the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point seventy percent (0.70%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then;

(viii) the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point eighty percent (0.80%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then;

(ix) the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point ninety percent (0.90%) of the nominal value of the Class I Shares held by them, then;

(x) the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

15.3. In the event an issued class of Shares has been redeemed (i.e. repurchased and cancelled) pursuant to article 5 upon dividends distribution, the remainder of said dividend distribution shall be allocated to the last class of Shares in alphabetical order in existence.

15.4. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.5. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2014.

Subscription and payment

21 Concordia L.P., represented as stated above, subscribes for (i) twelve thousand five hundred (12,500) Class A Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (ii) one thousand three hundred fifty (1,350) Class B Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (iii) one thousand three hundred fifty (1,350) Class C Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (iv) one thousand three hundred fifty (1,350) Class D Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (v) one thousand three hundred fifty (1,350) Class E Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (vi) one thousand three hundred fifty (1,350) Class F Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (vii) one thousand three hundred fifty (1,350) Class G Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (viii) one thousand three hundred fifty (1,350) Class H Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (ix) one thousand three hundred fifty (1,350) Class I Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and (x) one thousand seven hundred (1,700) Class J Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) 13/27 each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twenty-five thousand euros (EUR 25,000).

The amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000) is at the Company's disposal.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as managers of the Company with effect as from the date of this deed and for an indefinite period of time:

Marek Modecki, born on December 27, 1958, in Warsaw (Poland), whose professional address is Aleje Jerozolimskie 65/79, LIM Centre 14.03, 00-697 Warsaw, Poland, as class A manager;

Frank Werner Pletsch, born on July 15, 1974, in Trier (Germany), whose professional address at 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager; and

Urszula Przybyslawska, born on January 27, 1972, in Debica (Poland), whose professional address at 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager.

2. The registered office of the Company is located at 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representatives of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour de mars,

Par devant le soussigné Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

21 Concordia L.P., une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois de Jersey ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, JE2 3RT Jersey, Îles Anglo-Normandes, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Jersey (JFSC), sous le numéro 1569, représentée par son associé gérant commandité 21 Concordia Partners Limited, une société anonyme constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, Saint Helier, JE2 3RT Jersey, Îles Anglo-Normandes, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Jersey (JFSC) sous le numéro 109647,

représentée par Mme Sofia Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "EGB International S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000.-), représenté par vingt-cinq mille (25.000.-) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune divisées en:

(i) 12.500 parts sociales de classe A numérotées de 1 à 12.500 (collectivement les Parts Sociales de Classe A et individuellement la Part Sociale de Classe A);

(ii) 1.350 parts sociales de classe B numérotées de 12.501 à 13.850 (collectivement les Parts Sociales B et individuellement la Part Sociale B);

(iii) 1.350 parts sociales de classe C numérotées de 13.851 à 15.200 (collectivement les Parts Sociales C et individuellement la Part Sociale C);

(iv) 1.350 parts sociales de classe D numérotées de 15.201 à 16.550 (collectivement les Parts Sociales D et individuellement la Part Sociale D);

(v) 1.350 parts sociales de classe E numérotées de 16.551 à 17.900 (collectivement les Parts Sociales E et individuellement la Part Sociale E);

(vi) 1.350 parts sociales de classe F numérotées de 17.901 à 19.250 (collectivement les Parts Sociales F et individuellement la Part Sociale F);

(vii) 1.350 parts sociales de classe G numérotées de 19.251 à 20.600 (collectivement les Parts Sociales G et individuellement la Part Sociale G);

(viii) 1.350 parts sociales de classe H numérotées de 20.601 à 21.950 (collectivement les Parts Sociales H et individuellement la Part Sociale H);

(ix) 1.350 parts sociales de classe I numérotées de 21.951 à 23.300 (collectivement les Parts Sociales I et individuellement la Part Sociale I);

(x) 1.700 parts sociales de classe J numérotées de 23.301 à 25.000 (collectivement les Parts Sociales J et individuellement la Part Sociale J).

Les Parts Sociales A, les Parts Sociales B, les Parts Sociales C, les Parts Sociales D, les Parts Sociales E, les Parts Sociales F, les Parts Sociales G, les Parts Sociales H, les Parts Sociales I et les Parts Sociales J sont ci-après collectivement définies en tant que Parts Sociales et individuellement en tant que Part Sociale.

5.2. Les actions sont nominatives.

5.3. La Société peut à cette fin ouvrir un compte de prime d'émission (Compte de Prime d'Emission) dans lequel toute prime payée sur toute Part Sociale doit être transférée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) sous réserve de la Loi et des Statuts.

5.4. La Société peut, sans limite, accepter un apport ou toute contribution sans émettre des Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de la contribution et de créditer les contributions à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes doivent être prises par le ou les associé(s) sous réserve de la Loi et des Statuts. Par souci de clarté, ladite décision peut, mais ne doit pas, allouer spécifiquement lesdites contributions au contributeur.

5.5. Le capital Social peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée, suivant les règles requises pour la modification des Statuts.

5.6. Toutes les Parts Sociales sont rachetables suivants les conditions et aux modalités (pour le besoin de ces Statuts, rachetables signifie que les Parts Sociales sont rachetées et annulées), énoncées ci-après. La Société doit aviser les porteurs de Parts Sociales avant tout rachat. Le rachat s'effectue à l'initiative de la Société, ce qui exclut la demande des porteurs de Parts Sociales, ceci pour une ou plusieurs catégorie(s) de Parts Sociales (par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette catégorie(s)). Dans le cas d'un rachat de Parts Sociales d'une même catégorie, ce rachat sera effectué dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la catégorie J).

5.7. Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat d'une catégorie de Parts Sociales, cette catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au Montant Disponible au prorata de sa participation dans cette catégorie (avec comme limite cependant le Montant Total d'Annulation) et les porteurs de Parts Sociales de la catégorie rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la catégorie concernée détenue par ces derniers et rachetée.

5.8. La Valeur d'Annulation par Part Sociale doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie devant être rachetée.

5.9. Le Montant Total d'Annulation doit être un montant décidé par le Conseil sur base des Comptes Intérimaires pertinents et conformément aux dispositions de l'article 15 des Statuts.

5.10. Après le rachat des Parts Sociales de la catégorie pertinente de Parts Sociales, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra alors exigible.

Pour les fins du présent article 5, les termes suivants prennent les significations suivantes:

Montant Disponible signifie concernant les Parts Sociales, le montant total des bénéfices nets attribuables à cette catégorie de Parts Sociales (tel que déterminé conformément à l'article 15 des Statuts) de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les associés auraient eu droit à une distribution de bénéfices nets conformément à l'article 15 des Statuts, augmenté des (i) réserves librement distribuables (y compris pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission de part sociale) et (ii), le cas échéant, par le montant de la réduction du capital sociale et la réduction de la réserve légale relative à la catégorie des Parts Sociales devant être annulée dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles conformément à la loi, mais réduit par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts, à chaque fois tel que figurant dans les Comptes Intérimaires pertinents (en évitant toute double comptabilisation) de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Dans lequel;

AA = Montant Disponible;

NP= bénéfices nets attribuables à la catégorie de Parts Sociales, conformément aux dispositions de l'article 15 des Statuts (y compris les bénéfices reportés tel que déterminés par chaque catégorie de Parts Sociales, conformément aux dispositions de l'article 15 des Statuts);

P = les réserves librement distribuables, dans la mesure où celles-ci ne constituent pas des bénéfices nets;

CR = le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relative à la catégorie de Parts Sociales à annuler dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles déterminés en conformité avec la loi;

L = pertes (y compris les pertes reportées);

LR = les sommes placées en réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part Sociale signifie le montant de l'annulation par Part Sociale devant être versée à l'associé.

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société tels qu'ils apparaissent à la Date des Comptes Intérimaires.

Date des Comptes Intérimaires signifie la date qui correspond, au plus tôt, à celle qui est antérieure de huit (8) jours à la date de rachat de la catégorie de Parts Sociales concernée.

Montant total de l'annulation signifie le montant de rachat devant être payé pour les Parts Sociales rachetées.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1. Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Chaque Part Sociale confère à son détenteur des droits de vote identiques.

6.3. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

6.4. Lorsque la Société a un associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.5. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des Parts Sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.6. La cession de Parts Sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.7. Une cession de Parts Sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.8. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.9. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à condition ou:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Écrites des Associés).

(iii) Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Écrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique.

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Écrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social, tel que spécifié dans la convocation, le deuxième lundi de mai, chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé[s]. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Lors de la distribution de dividendes, les détenteurs de Parts Sociales ont droit, pour chaque classe, après affectation à la Réserve Légale, aux dividendes fixes annuels suivants:

(i) premièrement, les détenteurs des Parts Sociales de Classe A recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule dix pour cent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent; puis

(ii) les détenteurs des Parts Sociales de Classe B recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent; puis

(iii) les détenteurs des Parts Sociales de Classe C recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent; puis

(iv) les détenteurs des Parts Sociales de Classe D recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent; puis

(v) les détenteurs des Parts Sociales de Classe E recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent; puis

(vi) les détenteurs des Parts Sociales de Classe F recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent; puis

(vii) les détenteurs des Parts Sociales de Classe G recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule soixante-dix pour cent (0,70%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent; puis

(viii) les détenteurs des Parts Sociales de Classe H recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule quatre-vingt pour cent (0,80%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent; puis

(ix) les détenteurs des Parts Sociales de Classe I recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule quatre-vingt-dix pour cent (0,90%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I qu'ils détiennent; et

(x) les détenteurs des Parts Sociales de Classe J recevront le solde restant de ladite distribution de dividendes.

15.3. Dans le cas où l'ensemble d'une classe de Parts Sociales en circulation a été remboursée (c'est-à-dire rachetée et annulée) conformément à l'article 5 au moment de la distribution de dividendes, le solde restant de la distribution de dividendes sera alors affecté à la prochaine classe de Parts Sociales en circulation dans l'ordre alphabétique.

15.4. Les actionnaires détermineront l'allocation du solde des bénéfices net annuels. Ils pourront décider du paiement d'un dividende, de transférer le solde sur un compte de réserve ou de le reporter conformément aux dispositions légales applicables.

15.5. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, 25/27 pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Écrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Écrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2014.

Souscription et libération

21 Concordia L.P. représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales A sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (ii) mille trois cent cinquante (1.350) Parts Sociales B sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (iii) mille trois cent cinquante (1.350) Parts Sociales C sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (iv) mille trois cent cinquante (1.350) Parts Sociales D sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (v) mille trois cent cinquante (1.350) Parts Sociales E sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (vi) mille trois cent cinquante (1.350) Parts Sociales F sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (vii) mille trois cent cinquante (1.350) Parts Sociales G sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (viii) mille trois cent cinquante (1.350) Parts Sociales H sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (ix) mille trois cent cinquante (1.350) Parts Sociales I sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (x) mille sept cents (1.700)

Parts Sociales J sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-).

Le montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, son associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Marek Modecki, né le 27 décembre 1958, à Varsovie (Pologne), ayant son adresse professionnelle à Aleje Jerozolimskie 65/79, LIM Centre 14.03, 00-697 Varsovie, Pologne, en tant que gérant de classe A;

- Frank Werner Pletsch, né le 15 juillet 1974, à Trèves (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B et;

- Urszula Przybyslawska, née le 27 Janvier 1972 à Debica (Pologne), ayant son adresse professionnelle à 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

2. Le siège social de la Société est établi au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 avril 2014. Relation: EAC/2014/4816. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014054529/744.

(140062324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Digitech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.003.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8008 Strassen, le 17 avril 2014.

Conseil d'administration

Référence de publication: 2014055928/11.

(140064242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Isis III S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.085.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014056015/12.

(140064162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

ViVa Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.393.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of the month of April.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of ViVa Partners S.à r.l. (the Company), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B150393 and incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx dated 21 December 2009, published on 3 February 2010 in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) C-N° 11065. The articles of association of the Company have amended by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on February 5, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Articles).

There appeared:

- Theon Corp, a company incorporated under the laws of Panama, having its registered office at Calle 50, Torre Global, 16th Floor, Office 1602, PO Box 0833-00051, Panama City, Panama with Card number 755095 and Document number 2090796,

represented by Benoit Kelecom, lawyer, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

- Valiance Asset Management Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at NatWest House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 1WD, registered with the Records of the Island of Guernsey under number 49062,

represented by Benoit Kelecom, lawyer, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

(each a Shareholder and together the Shareholders).

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Shareholders and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, acting through the proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following:

(1) that all the 200 (two hundred) shares representing all the issued share capital of the Company are duly represented at the Meeting. All the share capital of the Company being represented, the Shareholders declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below;

(2) the agenda of the Meeting is the following:

1. decision to amend the corporate object of the Company and decision to amend article 2 of the Articles which will henceforth read as follows:

" 2. Art. 2. Corporate object.

2.1 The Company will act as general partner of, and take general partner interests in, ViVa SICAV-FIS, a Luxembourg investment company with variable capital (fonds d'investissement spécialisé) organised as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) subject to the Luxembourg act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended.

2.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose (the 2007 Act).";

2. miscellaneous.

After deliberation, the Meeting passed the following resolution in accordance with the quorum and voting rules required by the Articles and the 1915 Act:

First resolution

The Meeting resolves to amend the corporate object of the Company and resolves to amend article 2 of the Articles which will henceforth read as follows:

" 2. Art. 2. Corporate object. The Company will act as general partner of, and take general partner interests in, ViVa SICAV-FIS, a Luxembourg investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) organised as a corporate partnership limited by shares (société en

commandite par actions) subject to the Luxembourg act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the 2007 Act).

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de ViVa Partners S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B150393, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-N°11065 du 3 février 2010. Les statuts de la Société ont modifiés suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 2014, non encore publié au Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations (les Statuts).

Ont comparu:

- Theon Corp, une société de droit panaméen, ayant son siège social au Calle 50, Torre Global, 16th Floor, Office 1602, PO Box 0833-00051, Panama City, Panama et enregistrée sous le numéro 755095 and numéro 2090796,

représentée en vertu d'une procuration donnée par acte sous-seing privé par Benoit Kelecom, avocat, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Valiance Asset Management Limited, une société de droit de Guernsey, ayant son siège social au NatWest House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 1WD et enregistrée sous le numéro 49062 avec le Records of the Island of Guernsey 49062,

représentée en vertu d'une procuration donnée par acte sous-seing privé par Benoit Kelecom, avocat, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(chacun un Associé et ensemble les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Associés et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, pour être présentée aux autorités compétentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés, agissant par le biais du mandataire, demandent au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

(1) que toutes les 200 (deux cents) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée. L'intégralité du capital social de la Société étant représenté, les associés déclarent avoir été convoqués convenablement et avoir été informés de l'ordre du jour avant l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous;

(2) l'ordre du jour de l'Assemblée est comme suit:

1. décision de modifier l'objet social de la Société et décision de modifier l'article 2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" 2. Art. 2. Objet social.

La Société agira comme associé-commandité et souscrira à des parts sociales d'associé commandité de ViVa SICAV-FIS, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois organisée sous la forme d'une société en commandite par actions et soumise à la loi de 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée.

La Société peut mener toute activité commerciale, industrielle ou financière qu'elle considère utile pour l'accomplissement et développement de son objet social";

2. divers

Après délibération, l'Assemblée a pris la résolution suivante, conformément au quorum et aux règles de majorité requises par les Statuts et la loi de 1915:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et décide de modifier l'article 2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **2. Art. 2. Objet social.** La Société agira comme associé-commandité et souscrira à des parts sociales d'associé commandité d'AINA Investment Fund, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois organisée sous la forme d'une société en commandite par actions et soumise à la loi de 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée.

La Société peut mener toute activité commerciale, industrielle ou financière qu'elle considère utile pour l'accomplissement et développement de son objet social"

Estimation des coûts

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société suite au présent acte est estimé à environ EUR 1.500.-Le notaire instrumentaire qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie mentionnée ci-dessus le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux fondés de pouvoir, ledit Mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. KELECOM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2014. Relation: LAC/2014/16665. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014054222/137.

(140061408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Travis Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014055684/10.

(140063288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

FPSPi SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.873.

Extrait des résolutions prises par résolution circulaire en date du 24 septembre 2013

En date du 24 septembre 2013, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer Monsieur Claudio Graziano, 12 Corso Turati, 10128 Turin, Italie et Monsieur Paolo Chiumenti, 12 Corso Turati, 10128 Turin, Italie en qualité de délégués à la gestion journalière pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FPSPi Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014055970/15.

(140064177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Union Bancaire Privée (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 9.471.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055705/9.

(140063896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

**le DICKS 8ème S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Alex Lu S.à r.l.).**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 8, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 80.880.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014055786/10.

(140064552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

SHCO 67 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 186.125.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twentieth day of March.
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "SHCO 67 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l.

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 67 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intermédiaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 mars 2014. Relation: EAC/2014/4298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014054125/251.

(140061508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Viavia S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 38.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 100.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055729/9.

(140063771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

TSHC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 97.810.

Les comptes annuels au 31 mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014055704/10.

(140064059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

SHCO 68 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.127.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twentieth day of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of “SHCO 68 S.à r.l.” a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company’s corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company’s object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 68 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes

de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 mars 2014. Relation: EAC/2014/4299. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014054126/251.

(140061513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

KEV Germany Freundallee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 138.575,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.839.

Le bilan de la société au 30 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014056042/12.

(140064735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Floralie S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 30.470.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance et par l'associée unique en date du 2 avril 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

2. Monsieur Roeland DE GRAAF, administrateur de sociétés, né à Hilversum (Pays-Bas), le 23 décembre 1985, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

3. Le nombre de gérants a été augmenté de deux à trois.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Madame Monique JUNCKER et Monsieur Hans DE GRAAF, gérants, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour FLORALIE S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014055967/20.

(140064632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

SSV Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 177.838.

In the year two thousand fourteen, on the ninth of April.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of SSV Immo, a société anonyme, having its registered office in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 30, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1777 of July 24, 2013.

The meeting was opened by Mr. Kris GOORTS, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Annick BRAQUET, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The meeting elected as scrutineer Mr. Frederik ROB, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital in the amount of ONE MILLION NINE HUNDRED AND FORTY-SEVEN THOUSAND EURO (EUR 1,947,000.-) to raise it from ONE MILLION EURO (EUR 1,000,000.-) to TWO MILLION NINE HUNDRED AND FORTY-SEVEN THOUSAND EURO (EUR 2,947,000.-) by the issue of one thousand nine hundred and forty-seven (1.947) new shares without par value and having the same rights and advantages as the presently issued shares.

3. Subscription and payment by contribution in kind.

4. Subsequent modification of article 5 of the Articles of the Association.

5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital in the amount of ONE MILLION NINE HUNDRED AND FORTY-SEVEN THOUSAND EURO (EUR 1.947.000.-) to raise it from ONE MILLION EURO (EUR 1,000,000.-) to TWO MILLION NINE HUNDRED AND FORTY-SEVEN THOUSAND EURO (EUR 2.947.000.-) by the issue of one thousand nine hundred and forty-seven (1.947) new shares without par value and having the same rights and advantages as the presently issued shares.

Subscription - Liberation

Thereupon, the sole shareholder Ben Van den Keybus, residing in 32a, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, represented by Kris Goorts, prenamed, by virtue of a proxy annexed, subscribes to one thousand nine hundred forty-seven (1.947) new shares without par value, and agrees to have them fully paid-up by contribution in kind consisting in eight hundred and twenty-five (825) shares without a par value in CAREHO N.V., société anonyme, a Belgium company, having its registered office at 119 bte 2, Mechelsesteenweg, BE-2018 Antwerpen, and having a total aggregate value of EUR 1.947.000,- (one million nine hundred and forty-seven thousand euro) (the Contribution).

Pursuant to articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the Contribution has been the subject of a report dated 3 April 2014, and prepared by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., having its registered office at Strassen, as independent auditor (the Report), which states that:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 1.947 actions sans valeur nominale, représentant un capital de 1.947.000,00 euros».

The said Report, after having been initialled ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

“The subscribed capital of the company is fixed at TWO MILLION NINE HUNDRED AND FORTY-SEVEN THOUSAND EURO (EUR 2.947.000,-) divided into two thousand nine hundred and forty-seven (2,947) shares without par value.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately EUR 3,000.-

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SSV Immo, ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 177.838, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 mai 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1777 du 24 juillet 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Kris GOORTS, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de UN MILLION NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE EUROS (EUR 1.947.000,-) pour le porter de son montant actuel de UN MILLION D'EUROS (1.000.000.-EUR) à DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE EUROS (2.947.000,- EUR) par l'émission de mille neuf cent quarante-sept (1.947) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération par apport en nature.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de UN MILLION NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE EUROS (1.947.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de UN MILLION D'EUROS (1.000.000.- EUR) à DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE EUROS (2.947.000,- EUR) par l'émission

de mille neuf cent quarante-sept (1.947) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est intervenu aux présentes l'actionnaire unique, Monsieur Ben Van den Keybus, demeurant à 32a, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, représenté par Kris Goorts, prénommé, en vertu d'une procuration annexée, déclare souscrire aux mille neuf cent quarante-sept (1.947) actions nouvelles sans désignation de valeur, et les libérer intégralement par l'apport en nature consistant en huit cent vingt-cinq (825) actions sans valeur nominale dans CAREHO N.V., société anonyme, une société belge, ayant son siège social à 119 bte 2, Mechelsesteenweg, BE-2018 Antwerpen, et ayant une valeur totale de EUR 1.947.000,- (un million neuf cent quarante-sept mille euros) (l'Apport).

En vertu des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Apport a fait l'objet d'un rapport émis le 3 avril 2014 et préparé par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., ayant son siège social à Strassen, en tant que cabinet de révision agréé (le Rapport), qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 1.947 actions sans valeur nominale, représentant un capital de 1.947.000,00 euros»

Ledit Rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE EUROS (2.947.000,- EUR) divisé en deux mille neuf cent quarante-sept (2.947) actions sans valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 3.000.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. GOORTS, A. BRAQUET, F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2014. Relation: LAC/2014/16834. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Référence de publication: 2014054143/148.

(140061703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

PG Airport Prague S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 314.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 137.818.

Il résulte d'une résolution prise par l'organe de gérance de l'associé EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l. et datée du 26 septembre 2013 que le siège social de l'associé a été transféré du 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec prise d'effet à dater du 1^{er} septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Avril 2014.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014056146/14.

(140064403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Shield Finance Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.501,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 153.273.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of the month of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Sophos Holdings Limited, a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at The Pentagon, Abingdon Science Park, Abingdon, Oxfordshire OX14 3YP, United Kingdom, registered at Companies House under number 07226063,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Shield Finance Co S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.273 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of 19 May 2010, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1434, page 68808, dated 13 July 2010.

III. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of 6 October 2010, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2679, page 128568, dated 7 December 2010.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the share capital of the Company by an amount of one United States Dollar (USD 1.-) so as to raise it from its current amount of twenty-one thousand five hundred United States Dollars (USD 21,500.-) to an amount of twenty-one thousand five hundred and one United States Dollars (USD 21,501.-), by the issue of one (1) share with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares (the "New Share");

To accept the subscription for the New Share by Sophos Holdings Limited, a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at The Pentagon, Abingdon Science Park, Abingdon, Oxfordshire OX14 3YP, United Kingdom, registered at Companies House under number 07226063, sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder"), to be fully paid up at nominal value together a share premium of an aggregate amount of two million seven hundred and sixty-four thousand six hundred and ninety-one United States Dollars (USD 2,764,691.-), by a contribution in cash of an aggregate amount of two million seven hundred and sixty-four thousand six hundred and ninety-two United States Dollars (USD 2,764,692.-);

2. To amend Article 6.1, first paragraph, of the articles of association of the Company, as amended from time to time (the "Articles") so as to reflect the resolutions to be adopted above;

3. Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of one United States Dollar (USD 1.-) so as to raise it from its current amount of twenty-one thousand five hundred United States Dollars (USD 21,500.-) to an amount of twenty-one thousand five hundred and one United States Dollars (USD 21,501.-), by the issue of the New Share.

Subscription/Payment

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, DECLARES to subscribe for the New Share and to fully pay up such New Share at nominal value, together a share premium of an aggregate amount of two million seven hundred and sixty-four thousand six hundred and ninety-one United States Dollars (USD 2,764,691.-), by a contribution in cash of an aggregate amount of two million seven hundred and sixty-four thousand six hundred and ninety-two United States Dollars (USD 2,764,692.-).

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, DECLARES that the New Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of two million seven hundred and sixty-four thousand six hundred and ninety-two United States Dollars (USD 2,764,692.-).

Second resolution

As a result of the above, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of Article 6.1 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **6.1. Subscribed and paid-up share capital.** The Company’s share capital is fixed at twenty-one thousand five hundred and one United States Dollars (USD 21,501.-) represented by twenty-one thousand five hundred and one (21,501) shares (“parts sociales”) (hereafter, the “Shares”), with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand eight hundred euro (EUR 2,800.-).

Declaration

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Sophos Holdings Limited, une limited liability company, constituée sous les lois d’Angleterre et Pays de Galles, ayant son siège social au The Pentagon, Abingdon Science Park, Abingdon, Oxfordshire OX14 3YP, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 07226063,

ici représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l’enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu’elle est l’associée unique (l’«Associé Unique») de Shield Finance Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 153.273 (la «Société»), constituée par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 Mai 2010, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1434, page 68808, en date du 13 juillet 2010.

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 6 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2679, page 128568, en date du 7 décembre 2010.

IV. La partie comparante, dûment représentée comme susmentionnée, ayant reconnu être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la Société d’un montant d’un dollar américain (USD 1,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-et-un mille cinq cents dollars américains (USD 21.500,-) à un montant de vingt-et-un mille cinq cent un dollars américains (USD 21.501,-), par l’émission d’une (1) nouvelle part sociale, ayant une valeur nominale d’un dollar américain (USD 1,-) et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (la «Nouvelle Part Sociale»);

Accepter la souscription de la Nouvelle Part Sociale par Sophos Holdings Limited, une limited liability company, constituée sous les lois d’Angleterre et Pays de Galles, ayant son siège social au The Pentagon, Abingdon Science Park, Abingdon, Oxfordshire OX14 3YP, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 07226063, associé unique de la Société (l’«Associé Unique»), à libérer intégralement à valeur nominale avec une prime d’émission d’un montant total de deux millions sept cent soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-onze Dollars Américains (USD 2.764.691,-), par un apport en numéraire d’un montant total de deux millions sept cent soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-douze Dollars Américains (USD 2.764.692,-);

2. Modifier l'Article 6.1., premier paragraphe des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts»), afin de refléter les résolutions devant être adoptées ci-dessus; et

3. Divers.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire soussigné de instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un dollar américain (USD 1,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-et-un mille cinq cents dollars américains (USD 21.500,-) à un montant de vingt-et-un mille cinq cent un dollars américains (USD 21.501,-), par l'émission de la Nouvelle Part Sociale.

Souscription/Paiement

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, DECLARE souscrire à la Nouvelle Part Sociale et libérer intégralement cette Nouvelle Part Sociale à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de deux millions sept cent soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-onze Dollars Américains (USD 2.764.691,-), par un apport en numéraire d'un montant total de deux millions sept cent soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-douze Dollars Américains (USD 2.764.692,-).

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, DECLARE que la Nouvelle Part Sociale a été intégralement libérée en numéraire et que la somme totale de deux millions sept cent soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-douze Dollars Américains (USD 2.764.692,-) se trouve à la libre disposition de la Société.

Seconde résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1. des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social de la société est fixé à vingt-et-un mille cinq cent un dollars américains (USD 21.501,-) représenté par vingt-et-un mille cinq cent une (21.501) parts sociales (ci-après "les Parts Sociales") d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 avril 2014. Relation: EAC/2014/4739. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014054083/150.

(140061597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Saint Martin Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 61.189.

—
Extrait du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue à 11.00h le 9 avril 2014

Extrait des résolutions prises:

(...) le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

1. D'accepter les démissions de Monsieur Fulvio Tettamanti de sa fonction d'administrateur ainsi que de sa fonction d'administrateur-délégué de la société avec effet à la date de la présente;

Référence de publication: 2014055624/12.

(140063843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Southern Harvest Romania Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 183.530.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

APPEARED:

Southern Harvest Partners LP, a limited partnership organized and validly existing under the laws of the Bermuda Islands, with registered office at c/o Kattegat Limited, Belvedere Building 4th Floor, 69 Pitts Bay Road, Hamilton HM08, Bermuda and registration number 40953 with the registrar of companies of the Bermuda Islands,

duly represented by Mrs. Estelle N'ZOUNGOU, lawyer residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member (the "Sole Member") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") Southern Harvest Romania Holdings S.à r.l. with registered office at 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 183530, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on 14 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 675 on 14 March 2014 (the "Company").

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity as sole member of the Company, has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 222,020 (two hundred twenty-two thousand twenty Euro) so as to bring it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units, having a par value of EUR 1 (one Euro) each, to an amount of EUR 234,520 (two hundred thirty-four thousand five hundred twenty Euro) by the issuance of 222,020 (two hundred twenty-two thousand twenty) new corporate units having a par value of EUR 1 (one Euro) each and the same rights and obligations as the existing corporate units, as set out in the articles of association of the Company (the "New Corporate Units"), in consideration for a contribution in cash amounting to EUR 222,020 (two hundred twenty-two thousand twenty Euro).

Second resolution

The Sole Member resolves to approve and record the subscription and payment of the New Corporate Units, as set out below.

Subscription and payment

The Sole Member, represented as here above stated, declares:

(i) to subscribe to all the New Corporate Units; and

(ii) to make full payment of the New Corporate Units by a contribution in cash amounting to EUR 222,020 (two hundred twenty-two thousand twenty Euro). The total value of the contribution in cash made by the Sole Member to the Company is allocated to the Company's corporate capital.

Evidence of the contribution

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary by way of a blocking certificate issued by ING Luxembourg S.A. attesting that the amount of EUR 222,020 (two hundred twenty-two thousand twenty Euro) has been wired and blocked on the Company's bank account opened with ING Luxembourg S.A., and the undersigned notary, acknowledging that the New Corporate Units have been fully paid-up, formally acknowledges that the aggregate amount of EUR 222,020 (two hundred twenty-two thousand twenty Euro) is now at the free disposal of the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing declarations and resolutions, and the contribution in cash described above having been fully carried out, the Sole Member resolves to amend article five of the Company's articles of association to read as follows:

" Art. 5. Corporate capital. The subscribed corporate capital is set at two hundred thirty-four thousand five hundred twenty Euro (EUR 234,520) represented by at two hundred thirty-four thousand five hundred twenty (234,520) corporate units having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, which has been entirely paid in."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately EUR 1,600.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

En l'année deux mille quatorze, le deux avril:

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Southern Harvest Partners LP, une société en commandite constituée et établie selon les lois des Bermudes, dont le siège social est sis à c/o Kattegat Limited, Belvedere Building 4th floor, 69 Pitts Bay Road, Hamilton HM08, Bermuda, immatriculée au registre des sociétés des Bermudes sous le matricule 40953,

ici dûment représentée par Maître Estelle N'ZOUNGOU, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée Southern Harvest Romania Holdings S.à r.l., dont le siège social est situé au 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 183530, constituée en vertu d'un acte reçu du notaire instrumentant le 14 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 675 du 14 mars 2014 (la «Société»).

La partie comparante, représentée tel indiqué ci-avant, en sa qualité d'associé unique de la Société, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 222.020 (deux cent vingt-deux mille vingt euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, au montant de EUR 234.520 (deux cent trente-quatre mille cinq cent vingt euros) par l'émission de 222.020 (deux cent vingt-deux mille vingt) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, tels que prévus dans les statuts de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales»), en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de EUR 222.020 (deux cent vingt-deux mille vingt euros).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver et d'enregistrer la souscription et la libération des Nouvelles Parts Sociales telles qu'actées ci-après.

Souscription et libération

L'Associé Unique, représenté tel qu'indiqué ci-avant, déclare:

(i) souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales, et

(ii) procéder à l'entière libération des Nouvelles Parts Sociales par voie d'apport en numéraire d'un montant de 222.020,- EUR (deux cent vingt-deux mille vingt euros). L'intégralité de l'apport en numéraire effectué par l'Associé Unique de la Société est allouée au capital social de la Société.

Preuve de l'apport

La preuve de la libération en numéraire ci-dessus actée a été fournie au notaire instrumentant par le biais d'un certificat de blocage émis par ING Luxembourg S.A. attestant que la somme de EUR 222.020 (deux cent vingt-deux mille vingt euros) a été transférée et bloquée sur le compte bancaire de la Société ouvert auprès d'ING Luxembourg S.A., et le notaire instrumentant, prenant acte que les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées, reconnaît formellement que le montant total de EUR 222.020 (deux cent vingt-deux mille vingt euros) est à présent à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'apport en numéraire décrit ci-dessus ayant été entièrement effectué, l'Associé Unique décide de modifier l'article cinq des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent trente-quatre mille cinq cent vingt euros (234.520,- EUR) représenté par deux cent trente-quatre mille cinq cent vingt (234.520) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libéré.»

Coûts et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à 1.600,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Estelle N'ZOUNGOU, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 07 avril 2014. Relation GRE/2014/1424. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 avril 2014.

Référence de publication: 2014054092/129.

(140061958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

SeTrAL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 186.140.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am siebten Tag des Monats April.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg

Ist erschienen:

- Herr Arnold LUXEN, Geschäftsführer, geboren in Sankt-Vith (B) am 15. Januar 1964, wohnhaft in B-4770 Amel, Deller Weg, 50 Medell.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „SeTrAL S.à r.l.“.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck und Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwaltung von Unternehmen im weitesten Sinne des Wortes, die Organisation und Planung von Öffentlichkeitsarbeiten und Kommunikation, kommerzielle und technische Beratung, Schulung und Training in Sachen Sport, sowie das Ausüben von Verwaltungs-Mandaten. Sie kann ebenfalls als Verwalter oder Geschäftsführer einer anderen Gesellschaft handeln.

Des Weiteren kann die Gesellschaft tätig werden in der Verwaltung - im weitesten Sinne - der Verbesserung und Aufwertung von Liegenschaften aller Art, zu diesem Zweck kann die Gesellschaft insbesondere alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vornehmen, Miet- und Pachtverhältnisse, selbst längerfristig, abschließen.

Die Gesellschaft kann im Übrigen Liegenschaften aller Art für eigene Rechnung im Rahmen ihres Gesellschaftsgegenstands an- und verkaufen, ihr Vermögen, das sich aus immobilien und mobilen Gütern besteht, aufwertet und unterhalten.

Die Realisierung von gewinnbringenden Investitionen ihrer Aktiva in Mobilien und Immobilien, Wertpapieren, Kapitaleinlagen, Anleihen etc., die Erschließung, Parzellierung und Aufwertung von Grundstücken. Sie kann intervenieren in der Planung, Bau, Umbau, Renovierung, Aufwertung, Verbesserung und Vermarktung von Immobilien in Luxemburg oder im Ausland, sowie sämtliche Tätigkeiten und Transaktionen im Immobiliensektor, jedoch unter Ausschluss der Tätigkeiten eines Immobilienmaklers.

Sie kann den Handel und die Vermietung von jeglichen Gegenständen, unter anderem Bekleidungsgegenstände im weitesten Sinne des Wortes, Haushaltselektrogeräte, Audio-Video, Schmuck, Uhren, Freizeit- und Sportartikel (Räder, Quads, ...), sowie Maschinen jeglicher Art.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft jegliche Handlungen vornehmen, die zivilen oder kommerziellen, finanziellen oder industriellen Charakter haben und sich auf bewegliche oder unbewegliche Güter beziehen, direkt oder indirekt, gänzlich oder teilweise mit dem Gegenstand in Verbindung stehen oder geeignet waren, die Verwirklichung dieses Gegenstandes zu erleichtern oder zu fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welche die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnten.

Sie kann ihren Gegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, auf alle Arten und gemäß den Modalitäten, die ihr als geeignete erscheinen.

Des Weiteren kann die Gesellschaft in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundert fünfundzwanzig Euro (EUR 125.-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, unabhängig von der Anzahl der Gesellschafter, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Mittwoch des Monats Juni und zum ersten Mal am dritten Mittwoch des Monats Juni 2015 um 10.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter bezugsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

- Herr Arnold LUXEN, vorgeannt,	100 Anteile
Gesamt: einhundert Anteile	100 Anteile

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausend Euro (EUR 1.000,-).

76655

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Beschlüsse des Gesellschafters

Sofort nach der Gründung, hat der vorgenannte Gesellschafter, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

a) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf eins (1) festgelegt und die folgende Person wird auf unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer ernannt:

- Herr Arnold LUXEN, Geschäftsführer, geboren in Sankt-Vith (B) am 15. Januar 1964, wohnhaft in B-4770 Amel, Deller Weg, 50 Medell.

b) Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9990 Weiswampach, Duareffstross 19, 1^{er} Etage.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. LUXEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 08 avril 2014. Relation: DIE/2014/4545. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 15 avril 2014.

Référence de publication: 2014054082/156.

(140061767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Endo Luxembourg Finance Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.794.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 27 février 2014

Le siège social a été transféré du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, au L-2453 Luxembourg, 6 rue Eugène Ruppert, avec effet au 1^{er} mars 2014.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Endo Luxembourg Finance Company II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014056498/14.

(140065145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Finavest, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 14.037.

Extrait du procès-verbal d'une réunion conjointe des administrateurs et du commissaire tenue au siège social à Luxembourg le 17 avril 2014

Les administrateurs et le commissaire réunis décident à l'unanimité de nommer administrateur Monsieur Karl Heinz Dick, administrateur de société, demeurant à 53, Tontelerwee, L-8552 Oberpallen, Grand Duché de Luxembourg, en remplacement de Monsieur George Arendt, démissionnaire.

Monsieur Karl Heinz Dick continue le mandat de Monsieur George Arendt jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 et qui procède s'il y a lieu à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Finavest

Signature

Référence de publication: 2014056523/17.

(140065119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

F.L. Promo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.024.

L'an deux mille quatorze, le premier avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Louis FARNETI, employé privé, né à Dudelange, le 06 août 1951, demeurant à L-3446 Dudelange, 41, rue Mathias Cungs,

2.- Monsieur Sebastiano LOVECE, carreleur, né à Putignano (Italie), le 15 juillet 1954, demeurant à L-3453 Dudelange, 7, rue des Coquelicots, et

3.- Monsieur Sabatino DI BARTOLOMEO, technicien, né à Mont-Saint-Martin, le 20 novembre 1967, demeurant à F-54720 Lexy, 5, rue du Général de Gaulle, (France)

ici représentés par Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant à L-4221 Esch-sur-Alzette, 78, rue de Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "F.L. Promo, S.à r.l.", avec siège social à L-3353 Leudelage, 18-20, route d'Esch, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 55.024, a été constituée originellement sous la dénomination de PUBLITEC, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 417 du 27 août 1996, modifiés suivant acte reçus par le prédit notaire Norbert MULLER, en date du:

- 3 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 740 du 13 octobre 1998, et

- 16 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 651, du 12 septembre 2000, modifiés suivant actes reçus par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du:

- 24 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 922, du 9 septembre 2003,

- 28 février 2004, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 4 98, du 12 mai 2004,

- 20 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 507, du 28 mai 2005, et

- 10 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 1581 du 19 août 2006,

- Que le capital social est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000,-), représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,00) chacune.

- Que les parties comparantes sont les seules et uniques associées de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur, et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts comme suit:

" Art. 5. (premier alinéa).**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune d'Esch-sur-Alzette."*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Norbert MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 avril 2014. Relation GRE/2014/1398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014055284/53.

(140063528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.